

## **Versement d'une participation financière à l'association franc-comtoise de financement solidaire - Reversement d'une subvention de l'État**

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur** : Inspirés par l'exemple de la Caisse solidaire du Nord/Pas-de-Calais, les élus de la Ville de Besançon ont, dès 1999, réfléchi à la réalisation d'un outil similaire en Franche-Comté. Trois thématiques s'imposèrent et réunirent des commissions spécifiques chargées d'approfondir les sujets suivants :

- la création d'activités et le développement de l'emploi,
- la réalisation de logement très social durable,
- l'accès individuel au crédit à la consommation.

C'est d'octobre 2001 à juin 2002 que fut conduite une étude de faisabilité confiée au Cabinet Argos, étude dont le financement fut assuré conjointement par l'État, la Ville de Besançon, le Département du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Il s'agissait d'une étude-action ayant pour objectif de mobiliser le maximum de partenaires et de vérifier les pistes de concrétisation. Parmi les préconisations de l'étude, la création d'une association porteuse du dispositif financier fut retenue.

En septembre 2002, la Municipalité a validé l'étude et les conclusions du travail du Cabinet ARGOS. Une ligne de 10 000 € fut ensuite intégrée dans le budget municipal 2003 pour cette initiative.

Les contacts bancaires et financiers entrepris lors de l'étude de faisabilité ont pu être exploités plus avant, anticipant ainsi sur le travail de la future association. Parmi ces contacts, citons : le Crédit Municipal, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Coopératif, la Fondation Macif.

Il fallait également intensifier les rapports avec les pouvoirs publics. Ainsi l'État s'est engagé sur des crédits du Secrétariat d'Etat à l'Economie Solidaire (19 030 €) et la Région de Franche-Comté également pour la somme de 75 000 €, mais aussi dans le cadre d'une saisine sur l'économie sociale et solidaire.

La Ville fut d'ailleurs entendue par le Conseil Économique et Social de Franche-Comté dans le cadre d'une saisine du Conseil Régional.

Le rôle de la Ville fut de mettre en évidence et d'assurer les conditions de réussite de la Caisse, la concrétisation relevant de la société civile. Une étape décisive a été franchie le 13 juin 2003 par la création de l'association franc-comtoise de financement solidaire.

Les grandes lignes de cette construction sont tracées. A ce jour, les contacts entamés avec les banques se concrétisent dans le respect de la réglementation en matière de collecte de l'épargne et d'octroi de crédits.

A l'autre extrémité du dispositif, les partenaires sociaux s'engagent à démultiplier le mouvement pour drainer l'épargne vers les outils financiers qui seront choisis (livret d'épargne solidaire, compte à terme, Fonds Commun de Placement etc.) et à repérer les besoins et projets que la caisse sera appelée à satisfaire ou à aider.

Pour ses besoins en fonctionnement, l'association franc-comtoise de financement solidaire sollicite la Ville :

- pour le versement d'une aide provenant de l'État (ligne du secrétariat d'Etat à l'Économie solidaire) et destinée à la mise en œuvre de la caisse solidaire pour un montant de 19 030 €.

- ainsi que pour le versement de la subvention de 10 000 € prévue au budget 2003.

Après avis favorable de la Commission «développement local» et compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à effectuer le versement à l'association franc-comtoise de la somme de 29 030 € (19 030 € + 10 000 €) à prélever sur le chapitre 92.72.6574.98006 CS 30200 du budget de l'exercice courant, qui sera abonder par un transfert de crédits d'égal montant du chapitre 92.72.6042.98006 CS 32000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*